

ALLOCATIONS CHÔMAGE

Un accompagnement personnalisé en auto-assurance



Les agents du secteur public ont droit aux allocations chômage, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé.

Les employeurs du secteur public sont tenus d'assurer leurs agents contre le risque de chômage : c'est ce qui est couramment appelé l'**auto-assurance**.

EN QUOI CONSISTE L'AUTO-ASSURANCE ?

Pour les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires, ou non titulaires de droit privé ou public et privés involontairement d'emploi, la collectivité territoriale doit assurer elle-même le versement de l'allocation chômage, lorsqu'elle n'a pas conventionné avec France Travail.

La collectivité doit donc assumer la charge financière de cette indemnisation.

QUEL EST LE RÔLE DU CDG81 ?

Nous accompagnons les collectivités en auto-assurance dans l'étude des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Cela concerne l'instruction ou la simulation des demandes d'allocation pour perte d'emploi, le suivi mensuel, l'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC et l'étude du droit en cas de cumul.

UNEDIC
suivi réactualisation
allocations
droits aide au retour à l'emploi





LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT

Vous prenez contact avec le CDG81 et, après étude du dossier, **nous vous accompagnons sur les différentes phases de l'étude des droits** à l'allocation d'aide au retour à l'emploi de vos agents concernés.

Afin d'apporter une réponse adaptée aux demandes, nous proposons un accompagnement sur les principales étapes :

- ▶ **l'instruction ou la simulation des demandes d'allocation** pour perte d'emploi que vous nous transmettez :
 - vérification des conditions d'ouverture de droits ;
 - détermination de la charge de l'indemnisation secteur privé/secteur public ;
 - détermination de la durée d'indemnisation ;
 - calcul du montant de l'ARE ;
 - détermination du point de départ de l'indemnisation ;
 - transmission des différents modèles de courrier.
- ▶ le **suivi mensuel des droits** à l'allocation chômage.
- ▶ **l'étude de réactualisation des données** selon les délibérations de l'UNEDIC.
- ▶ **l'étude du droit en cas de cumul** dans le cadre d'une activité reprise ou conservée.
- ▶ **l'assistance technique et juridique** sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance chômage.

GRÂCE À UNE CONVENTION PASSÉE AVEC LE CDG DE CHARENTE-MARITIME, NOUS VOUS GARANTISSONS UNE RÉPONSE FIABLE ET RAPIDE TOUT AU LONG DU PROCESSUS DE SUIVI.



Une question ? Contactez le CDG81 !

Service allocations chômage

05 63 60 16 59

chomage@cdg81.fr



Retrouvez toutes
nos missions et
accompagnements sur

www.cdg81.fr